

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. LA conduite qu'a tenuë la Cour de France à l'égard des Deputez de la Noblesse des Etats de Bretagne & du Parlement de Rennes, fait affez connoître combien dans ce Royaume les peuples doivent apporter des précautions quand il s'agit de faire des remontrances au Souverain. Quelques justes que soient celles que les Etats de cette Province ont faites, puisqu'elles étoient fondées sur des Privileges incontestables, l'éclat qu'elles ont causé, & l'ombre de desobéissance dont elles étoient accompagnées, ont suffi pour leur attirer la disgrâce de S. M. Nous dûmes dans le dernier Journal que les Deputez de la Noblesse avoient été exilcz; mais nous obtinmes de marquer le nom de ces Gentils-hommes, qui sont Mrs. de Noyan, de bon Amour, & du Guesclair, releguez, l'un à Montbrison en Forêt, l'autre à Reims, & le troisième à Amiens.

*Suite de
l'affaire de
Bretagne,
Deputez du
Parlement
admis à
l'Audience
du Roi.*

Du depuis on a encore envoyé des Lettres de Cachet au President de Rochefort, à Mr. de Lambilli Conseiller, & à différens autres Officiers pour venir rendre à la Cour compte de leur conduite, qui sont tous arrivez à Paris dès le 11. du mois de Mars dernier.

A l'égard des Deputez du Parlement ils furent enfin admis le 13. du même mois à l'Audience de S. M. après l'avoir long-tems sollicitée. On ne sçait pas encore si les très-